

# STATUTS

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

## **CONFREDIE DES SAINFOINS DU PERREUX-SUR-MARNE**

**Article 2 :** Cette association a pour but :

1. La plantation et l'entretien de pieds de vigne sur le terroir de la ville du Perreux-sur-Marne.
2. De favoriser ainsi le développement de son patrimoine culturel et historique.
3. Des animations sur le thème du monde du vin notamment par des conférences, des rencontres, des voyages, des dégustations, le tout dans un but culturel, pédagogique et folklorique.

**Article 3 :** Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville

**94170 Le Perreux-sur-Marne**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sur la même commune, l'accord de l'Assemblée Générale sera nécessaire pour le transfert sur une autre localité.

**Article 4 :** L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

**Article 5 :** ADMISSION :

Pour faire partie de l'association, il faut être âgé d'au moins 18 ans (**ou fournir une autorisation écrite des parents**), jouir de ses droits civils et politiques, adresser une demande écrite ou orale au Président et s'acquitter de sa cotisation annuelle. Le Bureau statue sur les demandes d'admission présentées.

**Article 6 :** LES MEMBRES :

Sont reconnues comme membres toutes les personnes à jour de leur cotisation.

Sont membres fondateurs, les personnes à l'origine de l'Association.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à

l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes participants au rayonnement de l'Association par des actions particulières.

Sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur de la cotisation de base votée par l'Assemblée Générale.

**Article 11** : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire composée de tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leur cotisation, a lieu une fois chaque année au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les participants sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour, soit à l'initiative du Conseil d'Administration, soit des membres qui les auront adressées au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions seront signés par le Président et le Secrétaire.

**Article 12** : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration soumise au Bureau au moins 1 mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer au moins de la moitié des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'A.G.E. est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'A.G.E..

**Article 13** : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14** : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date :

La Présidente :  
France Politi

La Trésorière :  
Michèle Jeanjean

Le Secrétaire :  
Michel Marmouset